

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 juin 2024, à 18 h 30.

Résolution 24-374

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Alain Lussier au nom de l'Université de Montréal, en date du 5 février 2024, pour une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561), visant à régulariser cinq enseignes d'identification et directionnelles sur poteaux situées en cour avant du bâtiment principal, dans la zone 2133-I-01;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement juge plus approprié d'utiliser le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de régulariser les dérogations relatives aux enseignes de la Faculté de médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2133-I-01 :

- l'installation de deux enseignes d'identification sur poteau, alors que l'article 14.5.2.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme 350* limite à une seule ce genre d'enseigne;
- l'ajout d'une image corporative sur trois enseignes directionnelles, alors que l'article 14.3.10 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme 350* interdit l'ajout d'image corporative sur ce type d'enseigne;
- trois enseignes directionnelles comportant des superficies respectives de 6,12 mètres carrés, 5,42 mètres carrés et 3,97 mètres carrés, alors que l'article 14.3.10 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme 350* fixe la superficie maximale de telles enseignes à 0,5 mètre carré;
- trois enseignes directionnelles comportant des hauteurs respectives de 3,96 mètres, 3,56 mètres et 2,82 mètres, alors que l'article 14.3.10 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme 350* fixe à 1,2 mètre la hauteur maximale de telles enseignes;
- trois enseignes directionnelles sur le même site, alors que l'article 14.3.10 paragraphe d) du *Règlement d'urbanisme 350* limite à deux ce type d'enseigne sur une même propriété.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser les éléments dérogatoires suivants sur la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561) :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

- l'installation de deux enseignes d'identification sur poteau;
- l'ajout d'une image corporative sur trois enseignes directionnelles;
- trois enseignes directionnelles comportant une superficie respective de 6,12 mètres carrés, de 5,42 mètres carrés et de 3,97 mètres carrés;
- trois enseignes directionnelles d'une hauteur respective de 3,96 mètres, de 3,56 mètres et de 2,82 mètres;
- trois enseignes directionnelles sur le même site;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant le 5 février 2024.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 17 juin 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme,
le 4 juin 2024



.....
Greffier par intérim de la Ville